

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRUYERES

Séance du mardi 22 juin 2021- N°DCM_2021_060

NOMBRES DE MEMBRES		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	19
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
4	0	0

Date de la convocation

18 juin 2021

Date d'affichage

23 juin 2021

Service de l'Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2020

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin 2021, à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Madame Sandrine REMY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Monsieur Cyril ISSELET, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF, Monsieur Olivier REMY

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Albert HABY par Monsieur Martial HILAIRE, Madame Elisabeth CUNY par Monsieur Fabien RICHARD, Madame Marie LAURENT par Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Coralie THOMAS par Monsieur Daniel RUZZIER

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie du rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il précise également que les membres de la Commission Stratégie Urbaine dans sa séance du 15 juin dernier ont émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 15 Juin 2021,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,
Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



*Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Denis MASY*